

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n° 2013.07.144

**Transports Urbains :
convention
d'organisation pour le
transport scolaire sur
le territoire
communautaire entre
le GrandAngoulême
et la commune de
Gond-Pontouvre**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.144**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION D'ORGANISATION POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA
COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 prévoient qu'à l'intérieur des périmètres de transports urbains existants, la responsabilité de l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sont exercés par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Le GrandAngoulême est ainsi désigné comme l'organisateur de premier rang.

Pour l'organisation de leurs transports scolaires, les communes doivent passer une convention avec le GrandAngoulême, et deviennent alors organisateurs de second rang. A ce titre, il leur appartient de définir avec précision le circuit de leur service, de fixer la participation des familles, de négocier une convention d'exploitation avec un transporteur ou d'exploiter ce service en régie.

Par courrier du 7 juin 2013, la commune de Gond-Pontouvre a informé le GrandAngoulême de son souhait d'organiser un transport scolaire sur son territoire entre l'école du Pontouvre et l'école du Treuil, distante de 2,2 km, pendant les travaux de reconstruction du nouveau groupe scolaire du Pontouvre.

Ce transport scolaire mis en place à compter de la rentrée de septembre 2013 aurait lieu tous les jours scolaires :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : vers 8h45 pour l'aller et vers 16h00 pour le retour
- mercredi : vers 8h45 pour l'aller et vers 12h00 pour le retour.

Le personnel municipal accompagnera les enfants pendant ces transports.

Dès lors, il convient de déléguer à la commune de Gond-Pontouvre l'organisation de son service de transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016, afin que l'échéance de la délégation soit la même pour toutes les communes autorités organisatrices de second rang.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention à passer avec la commune de Gond-Pontouvre, organisatrice de second rang, lui confiant l'organisation de son service de transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 17 juillet 2013